



DÉCISION N° 2025/73

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

À MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

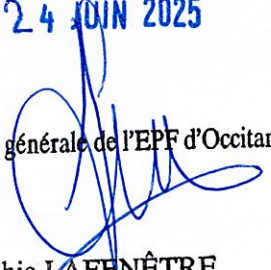
DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence à son adjoint Monsieur Manuel Pauchet, à l'effet de signer l'acte authentique de vente et l'acte de quittance établis en l'étude de Maître Thomas MILHES, notaire à Toulouse, avec la participation de maître Nathalie BURGRD LE BOULC'H, notaire à Villemur sur Tarn, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°235, 1081, 1083 et 1084 sises sur la commune de Buzet-sur-Tarn, pour un montant de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **24 JUIN 2025**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie


Sophie LAFENÊTRE